

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Décision du Maire

prise par délégation du Conseil municipal suivant la délibération n°2020-33 du 8 juin 2020

Décision	N°2026-5	SCOLAIRE – SUBVENTION- SECURISER LES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX
----------	----------	--

Session du 1^{ème} TRIMESTRE 2026

Le 24 février 2026

Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le novembre 2025

Le Maire



LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet communal visant à améliorer la sécurité des espaces publics communaux ;

VU le dispositif de subvention proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes intitulé « Sécuriser les espaces publics communaux »

VU le plan de financement prévisionnel annexé ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la sûreté et la tranquillité publiques dans les établissements scolaires

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter une aide financière pour la réalisation du projet ;

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Sillingy dépose un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet intitulé « **Sécurisation des espaces publics communaux** ».

Article 2 : Le projet comprend notamment :

Installation système PPMS dans les 3 établissements scolaires

Article 3 : Le coût total prévisionnel du projet s'élève à **56 843 €**, dont la participation sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est de 5 000 €.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires au dépôt, à l'instruction et à la mise en œuvre du dossier de demande de subvention, ainsi qu'à effectuer les démarches administratives y afférentes.

Article 5 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les modalités en vigueur.

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le 24 février 2026.

Au Registre suit la signature.



Décision exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 27/02/2026

De sa mise en ligne le : 2/03/2026

